Direction de l'Enfance

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

PRÉAMBULE

La Ville organise des activités péri et extrascolaires pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saint-Germain-en-Laye.

Ces activités sont :

> l'accueil du matin,
> la pause méridienne,
> les études surveillées,
> les ateliers d'initiation sportive,
> les accueils du soir,
> les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,
> les transports scolaires.

Les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires sont également ouverts aux enfants scolarisés en école privée. Leur adresse postale détermine l'accueil de loisirs d'affectation. Aucune dérogation ne sera acceptée.

L'ensemble des dispositions suivantes s'applique à toutes ces activités et à toutes celles qui seraient susceptibles d'être créées postérieurement à l'adoption de ce règlement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tarification et modalités de paiement

Chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs des différentes activités organisées par la Ville. Le tarif applicable à chaque famille est en fonction de son quotient familial, qui est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues et de la composition de la famille.

En cas de difficulté ou d'impossibilité à recevoir le quotient de la CAF, la Ville appliquera les mêmes modalités de calcul du quotient que la CAF. Il conviendra alors de fournir à l'administration, toutes les pièces et justificatifs nécessaires réglementaires en vigueur. À défaut, le tarif maximal sera appliqué.

Si un changement de situation familiale intervient en cours d'année, il est nécessaire d'en informer le pôle Vie pratique.

Les enfants scolarisés sur la Ville, en garde alternée et dont l'un des parents réside sur le territoire communal, se voient appliquer le tarif saint-germanois.

La facture est adressée mensuellement à la famille et intervient, à terme échu, avant le 10 du mois suivant. La facture ou avis de prélèvement (pour les familles ayant adopté le prélèvement automatique) est adressé(e) par voie dématérialisée, sauf demande contraire expressément formulée, aux parents ou représentants légaux et devra être impérativement réglé(e) dans les délais stipulés.

À titre exceptionnel, la facture ne pourra être contestée par la famille que dans les six mois suivant son édition, pour une régularisation, au maximum, sur les trois dernières factures émises. Au-delà, aucun recours ne sera possible.

Le paiement s'effectue :
De façon dématérialisée :

> par prélèvement automatique,
> par carte bancaire sur le site sécurisé de la Ville (Portail famille),
> par carte bancaire au guichet de la Régie centralisée,
> par Chèque emploi service universel électronique (CESU) sur le site de l'émetteur (procédure indiquée sur le Portail famille).

Au guichet de la Régie centralisée ou par courrier adressé à la Régie centralisée :

> par chèque à l'ordre de la « Régie centralisée »,
> par Chèque emploi service universel,
> par carte bancaire au guichet de la Régie centralisée,
> en espèces.

Conformément à l'article L1271-1 du Code du travail et l'article L2324-1 du Code de la santé publique, les CESU sont acceptés uniquement pour les prestations suivantes : crèche, accueil de loisirs et garderie (les frais de cantine sont exclus).

En cas de non-paiement dans les délais mentionnés, un titre est émis et transmis au comptable public du service de Gestion comptable avec recouvrement selon les procédures réglementaires. Des frais de procédure sont susceptibles d'être facturés par les organismes bancaires des familles concernées.

De plus, le non recouvrement après mise en demeure pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des activités.

Pour toutes questions concernant la facturation et le règlement des factures, les familles peuvent prendre contact avec la Régie centralisée à :
regie.centralisee@saintgermainenlaye.fr

Les familles sont tenues de signaler tout changement :
> d'adresse postale à la Vie pratique ou sur le Portail famille,
> de domiciliation bancaire à la Régie centralisée.

En début d'année scolaire, l'inscription aux activités est conditionnée par le paiement intégral des factures de l'année précédente.

Modalités d'inscription à toutes les activités
Les modalités d'inscription aux différentes activités sont disponibles sur le Portail famille. Les accueils périscolaires et extrascolaires sont ouverts aux enfants scolarisés.

Chaque année, en fin d'année scolaire, les familles qui souhaitent que leurs enfants fréquentent les temps périscolaires pour l'année scolaire à venir, doivent compléter une fiche de renseignements (via le Portail famille ou sur formulaire papier).

Cette fiche de renseignements est obligatoire et suffisante pour que les enfants puissent fréquenter les accueils du matin, la pause méridienne, les études surveillées (sauf pour l'école Charles-Bouvard) et les accueils du soir.

Pour les ateliers d'initiation sportive, une inscription à l'année devra être effectuée par les familles au mois de septembre en fonction des modalités qui leur seront communiquées par la Ville.

Pour les accueils de loisirs des mercredis, les inscriptions sont ouvertes chaque mois, selon un calendrier fourni sur le Portail famille. Les modifications ou annulations des réservations peuvent être réalisées jusqu'à sept jours calendaires avant la date concernée, par courriel à l'attention de centresdeloisirs@saintgermainenlaye.fr Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans que la fiche de renseignement soit préalablement complétée.

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, l'inscription s'effectue suivant le calendrier diffusé sur le Portail famille et par courriel. Les modifications ou annulations peuvent être réalisées jusqu'à sept jours avant le premier jour des vacances scolaires d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps, sur l'espace personnel du Portail famille. Pour les vacances d'été, les annulations sont possibles sept jours avant le début des congés de juillet et sept jours avant le 1er août pour les inscriptions du mois d'août.

Les annulations hors délai ou les absences sans justificatif médical font l'objet d'une tarification et d'une pénalité fixée par le Conseil municipal.

Pour les ateliers d'initiation sportive, une facturation unique à l'année est demandée.

Toutes les autres activités périscolaires sont facturées en fonction des présences réelles.

Respect des horaires
Dans l'intérêt des enfants et du personnel chargé de leur encadrement, les horaires de fin des activités doivent être impérativement respectés. Une majoration de 10 € pourra être facturée aux familles qui ne respectent pas les horaires de fin d'accueil. En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire à l'activité pourra être envisagée.
Au-delà de 20h, les enfants sont conduits à la Police nationale (Commissariat central - 19 rue Pontoise).

Santé et hygiène des enfants
L'état de santé des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité.

En cas de nécessité, les enfants sont transportés par les pompiers dans un hôpital de la région défini par le médecin régulateur du SAMU. Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence devra être signée par les responsables de l'enfant en début d'année scolaire.

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou de maladie chronique, les responsables de l'enfant devront impérativement mettre en place un « Protocole d'accueil individualisé » (PAI) afin de déterminer les conditions d'accueil de leur enfant. Les démarches à suivre sont les suivantes :

> lors de l'inscription de l'enfant, informé le directeur de l'école et les responsables périscolaires (référent, directeur d'accueil de loisirs) de l'état de santé de l'enfant ;
> contacter le Centre médico scolaire (CMS) afin d'engager la procédure pour la mise en place du PAI. Toutes les informations seront fournies par le CMS ;
> transmettre la trousse de secours correspondant au protocole aux responsables des structures d'accueil de l'enfant.

S'ils le jugent nécessaire, les référents périscolaires et les directeurs d'accueil de loisirs pourront prendre rendez-vous avec les parents pour avoir de plus amples informations sur le PAI.

En cas d'allergie alimentaire, il sera systématiquement demandé aux parents de fournir un panier repas lorsque leur enfant fréquentera la pause méridienne, l'accueil du soir et l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

Discipline
Les enfants fréquentant les activités périscolaires doivent porter une tenue appropriée et avoir un comportement correct. Ils doivent respecter les règles de vie mises en place dans chaque structure.

Les jouets de valeurs et les objets numériques (console, montre connectée, smartphone, lecteur audio) sont interdits dans les structures d'accueil. Dans tous les cas, les animateurs et la Ville ne seront pas tenus responsables des objets volés ou perdus apportés dans les lieux d'accueil.

Les parents seront systématiquement avertis des manquements à la discipline commis par l'enfant.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des activités organisées par la Ville, diverses mesures peuvent être prises :

> convocation des parents,
> exclusion d'une journée,
> exclusion d'une semaine,
> exclusion définitive en cas de récidive.

Ces mesures disciplinaires seront mises en œuvre dans les cas suivants :

> si l'enfant a un comportement indiscipliné constant ou répété,
> si l'enfant a une attitude agressive caractérisée envers les autres enfants,
> si l'enfant manque de respect de manière caractérisée aux adultes présents,
> si l'enfant commet des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils maternels et élémentaires du matin

Dans chaque école, un accueil est organisé à partir de 7h30. Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à un quart d'heure avant le début de la journée de classe soit 8h15.

Cet accueil est assuré par des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs. Les intervenants mettront en place un fonctionnement permettant d'accueillir les enfants dans un environnement propice à un début de journée en douceur en proposant notamment des pôles d'activités (dessin, lecture, jeux de société). La Ville se réserve le droit de regrouper les accueils du matin maternel et élémentaire d'un même groupe scolaire.

La pause méridienne

Un service de restauration scolaire est organisé dans chaque école maternelle et élémentaire publique de 11h30 à 13h20 (horaires susceptibles d'être décalés en fonction des règlements intérieurs des écoles).

Les intervenants s'attachent à veiller à ce que chaque enfant se restaure correctement et puisse bénéficier d'un réel temps de loisirs.

Une commission des menus se réunit régulièrement pour examiner les menus proposés aux enfants. Il est présidé par la maire-adjointe déléguée et composé de représentants du corps enseignant, du personnel communal, de parents d'élèves élus ainsi que de la société de restauration. Les menus sont choisis dans le cadre d'un cahier des charges élaboré par la Ville qui engage contractuellement le prestataire et qui respecte la réglementation nationale en la matière (GEMRCN).

Les menus sont accessibles sur le site de la Ville et sur le Portail Famille.

Les accueils maternels du soir

Les accueils maternels du soir sont organisés dans les locaux des écoles maternelles de 16h30 à 19h. À partir de 16h30, un goûter est servi aux enfants. Ce temps est suivi d'un temps de loisirs. Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent récupérer leur enfant qu'à partir de 17h15.

Les études surveillées
Les études surveillées sont organisées dans les écoles élémentaires après la classe et jusqu'à 18h. Aucun départ avant 18h ne peut être autorisé.

De 16h30 à 17h, les enfants disposent d'un temps de pause pendant lequel ils prennent un goûter fourni par la Ville. De 17h à 18h, les enfants sont en temps d'étude. Ces études surveillées sont assurées en priorité par les enseignants ou par des agents du service scolaire-animation. Une étude regroupe au maximum 25 enfants. Les intervenants s'attachent à accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs en instaurant un climat propice à la concentration. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Sur l'école Charles-Bouvard, l'étude est organisée par l'association « Fourqueux études ». Ce temps d'étude est encadré par un règlement intérieur spécifique rédigé par l'association.

Les accueils élémentaires du soir
L'accueil élémentaire du soir est organisé en prolongement des études surveillées de 18h à 19h. En fonction de la configuration des locaux et pour des raisons de sécurité, des départs à heures fixes (18h30 et 18h45) pourront être organisés selon les écoles.

Pour l'école Charles-Bouvard, il existe également un accueil du soir de 16h30 à 18h ou 19h.

Les temps sont encadrés par les animateurs de la Ville qui s'attachent à accueillir les enfants en respectant les besoins de chacun. Ils mettent en place des pôles d'activités calmes (lecture, dessin, jeux de société…).

La Ville se réserve le droit de regrouper les accueils du soir maternel et élémentaire d'un même groupe scolaire.

Les ateliers d'initiations sportives
Ces ateliers sont proposés aux enfants fréquentant l'école élémentaire Charles-Bouvard. Ils ont lieu à raison de deux fois par semaine le mardi (pour les CP-CE1) et le vendredi (pour les CE2-CM1-CM2) de 16h30 à 18h.

Ces ateliers sont encadrés par des animateurs sportifs diplômés. L'objectif est de faire découvrir et d'initier les enfants aux activités sportives, tant individuelles que collectives. L'inscription à cette activité se fait pour l'année, aucune modification ou annulation ne peut être accordée.

Les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires
Les accueils de loisirs maternels sont répartis sur sept sites :

> Alsace – 26 rue de Noailles (tél : 01 34 51 23 85)
> Ampère – 19 rue Ampère (tél : 01 30 61 94 92)
> Bois-Joli – 2 bis rue de la Paix (tél : 01 30 61 01 16)
> Jean-Moulin – 52 rue de l'Aurore (tél : 01 39 21 75 49)
> Marie-Curie – 73 boulevard Hector-Berlioz (tél : 01 39 73 91 29)
> Giraud-Teulon – 7 rue Giraud-Teulon (tél : 01 39 73 24 71)
> Aloha - 2 place Victor-Hugo 78112 Fourqueux (tél : 01 39 73 05 48)

Les accueils de loisirs élémentaires sont répartis sur quatre sites :

> La Forestine – 17 rue des Communes - 78240 Aigremont (tél : 01 39 79 19 60)
> Les Sources – 11 rue Marcel-Aubert (tél : 01 34 51 14 32)
> Marie-Curie – 73 boulevard Hector-Berlioz (tél : 01 30 87 23 68)
> Aloha - 2 place Victor-Hugo - 78112 Fourqueux (tél : 01 39 73 05 48)

Chaque année, en fonction des effectifs scolaires et des inscriptions en accueil de loisirs, une sectorisation des accueils de loisirs est organisée en fonction de l'école fréquentée. Pour les enfants inscrits en école privée, l'accueil se fait sur la structure de secteur correspondant à l'adresse de domiciliation. Aucune dérogation ne peut être accordée.

L'accueil des enfants est assuré :

Les mercredis

> En journée de 8h à 19h. L'accueil des enfants inscrits en journée complète se fait entre 8h et 9h30 pour les arrivées et entre 17h15 et 19h pour les départs.
Pour l'accueil de loisirs La Forestine, les enfants sont accueillis à l'école élémentaire Ampère de 8h à 9h. Ils sont ensuite amenés en bus à l'accueil de loisirs situé sur la commune d'Aigremont. Le retour se fait à partir de 17h15 sur l'école élémentaire Ampère jusqu'à 19h.

> En demi-journée (repas inclus) de 8h à 13h30 ou de 11h15 à 19h. L'accueil des enfants inscrits en demi-journée se fait entre 11h15 et 11h30 pour les arrivées et entre 13h15 et 13h30 pour les départs. Pour les enfants de l'accueil de loisirs La Forestine, ces accueils et départs se font directement sur site, à Aigremont.

Les jours de vacances scolaires

L'accueil des enfants se fait entre 8h et 9h30 pour les arrivées et entre 17h15 et 19h pour les départs. Pour l'accueil de loisirs La Forestine, les enfants sont accueillis à l'école élémentaire Ampère de 8h à 9h. Ils sont ensuite amenés à l'accueil de loisirs situé sur la commune d'Aigremont en bus. Le retour se fait à partir de 17h15 sur l'école élémentaire Ampère jusqu'à 19h.

Il n'y a pas d'accueil en demi-journée sur les périodes de vacances scolaires.

L'encadrement pédagogique

L'encadrement est conforme aux règles fixées par l'État (Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Un projet pédagogique, rédigé par les équipes d'animation en début d'année scolaire, trace le fil conducteur des actions, en se basant sur les valeurs du Projet éducatif et citoyen adopté par la Ville.

Chaque équipe met en œuvre un projet d'animation adapté à l'âge des enfants. Il s'articule autour d'animations culturelles, scientifiques ou sportives. Ainsi, les enfants se voient proposer des activités variées :

> activités manuelles créatives (peinture, modelage, photo), initiations sportives ;
> visites, promenades, découvertes (parcs, musées, monuments, fermes pédagogiques) ;

> jeux, chansons, contes ;
> sorties récréatives (piscine, parcs d'attraction, cinéma, spectacles) ;
> nuits camping pendant les vacances scolaires d'été.

Un planning des activités est affiché dans les accueils de loisirs et consultable sur le Portail famille.

Le transport scolaire
La Ville organise des circuits de transport scolaire pour les écoles dont le secteur est important.

Les enfants qui empruntent ces circuits doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile » de leurs parents.

À l'inscription, une carte individuelle et nominative est remise à la famille. Chaque enfant doit être en mesure de la présenter au chauffeur de car. Un défaut de présentation peut entraîner l'interdiction d'emprunter le car.

Les règles de sécurité spécifiques au transport scolaire sont les suivantes :

> La montée et la descente des cars doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et ne jamais se précipiter, ni passer devant le car.
> Les élèves sont tenus de présenter leur carte individuelle et nominative délivrée pour l'année en cours, à la montée dans le bus.
Pendant toute la durée du trajet, les élèves doivent rester assis et attacher leur ceinture de sécurité. Ils doivent attendre l'arrêt du car pour retirer les ceintures de sécurité.
> Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.
> Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire.
> Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours reste libre.
> Les emballages des goûters doivent être ramassés. Aucun détritus ne doit être jeté dans le car.
> Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité de ses parents.

À l'exception du circuit Ampère-Schnapper, le règlement intérieur des transports scolaires d'Île-de-France Mobilité s'applique à tous les élèves bénéficiant de ces transports.

Pour les circuits avec un accompagnateur, la Ville se réserve le droit de suspendre le service en cas d'absence et de non remplacement de ce dernier.